

Aperçu du Programme d'inscription des agents tiers

Aperçu du programme

De nombreux clients et marchands de Visa ont recours à des agents tiers (AT) pour améliorer leurs occasions de croissance et de revenu au moindre coût. En raison de l'évolution de cette situation,

les institutions financières ont été amenées à transférer la responsabilité au niveau de diverses fonctions de leurs agents. Cette mesure est souvent accompagnée d'un transfert de responsabilité pour les pertes également. Du point de vue des clients, une relation bien contrôlée avec les agents tiers, peut réduire le risque d'une faillite bancaire, d'atténuer le risque de perte pour le système de paiement et de protéger la cote d'estime de la marque Visa.

Un agent tiers effectue de multiples fonctions pour l'émission et l'acquisition des affaires des clients de Visa. Il est généralement défini comme une entité qui n'est pas connectée à VisaNet et fournit des services liés au paiement (directement ou indirectement) à un client, un marchand ou un agent de Visa.

Le Programme d'inscription des agents tiers est un programme mandaté par Visa dont l'objectif est de s'assurer que les clients de Visa respectent les règles et les politiques de Visa concernant le recours aux agents tiers. Les clients de Visa sont tenus de faire des vérifications avec la diligence nécessaire pour s'assurer qu'ils comprennent le modèle d'affaire des agents tiers, leurs conditions financières, leurs antécédents et leur statut de conformité à la norme PCI DSS (norme de sécurité des données du secteur des cartes de paiement) ou à la norme PCI relative à la sécurité du NIP. L'inscription des agents tiers est obligatoire pour toutes les entités qui effectuent des activités de paiement, qui fournissent des services gérés ou qui assurent le stockage, le traitement, la transmission des numéros de compte visa ou qui accèdent à ces numéros pour le compte des clients de Visa (ou au nom de leurs marchands).

Les clients de Visa doivent s'assurer que tous les agents tiers sont inscrits auprès de Visa conformément aux règles de l'entreprise. Les marchands doivent s'assurer que les fournisseurs de service auxquels ils ont recours sont inscrits par leur acquéreur Visa.

Exigences des clients et des marchands

Le programme d'inscription des agents tiers veille à ce que les clients de Visa se conforment aux règles et aux politiques de Visa concernant le recours aux agents tiers. Les clients qui assurent l'émission et l'acquisition de Visa sont tenus de faire des vérifications avec la diligence nécessaire de leurs agents tiers avant l'inscription et chaque année par la suite. L'inscription est obligatoire pour toutes les entités qui effectuent des activités de sollicitation, qui fournissent des services de paiement ou des services gérés ou qui assurent le stockage, le traitement, la transmission des numéros de compte visa ou qui accèdent à ces numéros pour le compte des clients de Visa (ou au nom de leurs marchands). Les marchands doivent s'assurer que les fournisseurs de service auxquels ils ont recours sont inscrits par leur acquéreur Visa.

Reportez-vous aux documents <u>FAQ sur les AT</u> et <u>Normes en matière de diligence raisonnable pour les risques liés aux agents tiers</u> pour apprendre davantage sur l'inscription et les exigences de diligence raisonnable avant de soumettre une inscription. Pour toute autre question, écrivez à : Agentregistration@visa.com.

Les clients de Visa doivent s'assurer que tous les agents tiers sont inscrits auprès de Visa conformément aux règles de l'entreprise.

Gestion des adhésions de Visa

Les inscriptions des agents tiers doivent se faire par l'intermédiaire du système de gestion des adhésions de Visa (VMM) puis transmises à Visa. Cet outil en ligne sert d'emplacement central où les émetteurs et les acquéreurs peuvent inscrire les AT et gérer leurs relations avec ces entités. Les clients peuvent accéder à VMM par l'intermédiaire de Visa Online (VOL). Cliquez ici pour accéder à VOL.

Types d'agents tiers

Consultez le document Types d'agents tiers pour obtenir la description des services pour chaque type d'agent tiers. Un agent tiers peut effectuer une ou toutes les fonctions décrites dans le document. Il est à noter que tout agent qui accomplit plusieurs fonctions d'agent tiers doit être inscrit pour chaque type par le client.



Diligence raisonnable du client

Les émetteurs et les acquéreurs de Visa doivent faire preuve de diligence raisonnable avant d'avoir recours à tout agent tiers et doivent s'assurer qu'ils ont les politiques et les procédures nécessaires en place pour assurer la surveillance et le contrôle des agents tiers dans le cadre de leur programme Visa.

Si l'agent tiers a conclu un contrat avec le marchand de l'acquéreur, l'acquéreur est toujours tenu de faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que le marchand et son agent respectent les exigences pertinentes imposées par Visa et l'industrie.

Les clients de visa doivent s'assurer que les agents tiers qui traitent les données des titulaires de carte sont en conformité à la norme PCI DSS et qu'ils respectent toutes les règles de fonctionnement de Visa.

Frais d'inscription et non-conformité Évaluations

Les frais suivants sont évalués pour chaque client qui inscrit des agents tiers :

- 5 000 \$ US pour l'inscription initiale et le renouvellement annuel pour les organisations de vente indépendante (OVI), les fournisseurs de service de paiements, les fournisseurs de services de paiements sur Internet à risque élevé et les fournisseurs de canaux de distribution.
- 1 000 \$ US pour l'inscription initiale et le renouvellement annuel pour les organisations de chiffrement et de soutien (OCS), et les fournisseurs de services tiers.

Chaque client de Visa qui inscrit un agent tiers est évalué et doit payer des frais d'inscription initiale et de renouvellement annuels pour l'agent tiers en question et selon le type d'inscription. Les frais évalués peuvent aller jusqu'à 5 000 \$ par client, par agent tiers et par région. Il n'existe pas de frais pour l'inscription dans les cas suivants : agents émetteurs de cartes instantanées personnalisées, fournisseurs de services aux marchands, conversion dynamique de devise et fournisseurs de services de franchise d'entreprise .

En cas de non-conformité d'un agent non inscrit, les frais évalués commencent à partir de 10 000 \$ par agent tiers et par client.

Changements et mises à jour.

Pour maintenir à jour et précis leurs profils, les agents tiers inscrits sont tenus d'aviser leurs institutions financières de tout changement de leurs renseignements notamment les suivants : Nom légal, pseudonymes de l'entreprise; fusions et acquisitions; emplacement légal ou autres emplacements de l'entreprise; point de contact de l'entreprise; types de services offerts, principe de propriété; nombre de transactions ou de comptes Visa traités annuellement; statut de conformité (le cas échéant); et solvabilité financière. Les institutions financières mettront à jour les renseignements par le biais de l'outil Gestion des adhésions de Visa (VMM).

Les agents fournisseurs de services aux marchands sont également tenus de maintenir leurs profils à jour et précis. Les agents fournisseurs de services aux marchands soumettent les changements cidessous à Visa par le biais de MSSIP.

Visibilité des agents et registre mondial des fournisseurs de services de Visa.

Le registre mondial des fournisseurs de services de Visa a permis de promouvoir la conformité avec les règles de Visa et la conformité de la sécurité des données. Le registre mis à jour récemment comprend actuellement le serveur de contrôle d'accès (SCA) et la liste du programme des fournisseurs approuvés (PFA).

Le registre encourage les agents tiers à être inscrits par les clients de Visa, car cela les aide à réduire l'exposition aux risques relatifs au système de paiements.

L'identification anticipée des institutions financières respectives lors d'événements compromis s'est avérée inestimable dans la mesure où Visa peut inciter les parties concernées et prendre les mesures nécessaires pour circonscrire les incidents rapidement. En outre, Visa collabore étroitement avec les clients pour l'élaboration de politiques et de procédures permettant de s'assurer que les contrôles appropriés sont mis en place pour contrôler adéquatement les relations avec les agents tiers et protéger le système de paiements.

Avantages de l'inscription des agents tiers

Occasion de marketing à l'échelle mondiale.

Le registre mondial des fournisseurs de services de Visa contient des renseignements sur les agents tiers qui sont inscrits auprès de Visa et qui ont satisfait aux exigences du programme de Visa en Asie-Pacifique, au Canada, en Europe centrale, au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique latine, aux Caraïbes et aux États-Unis. Le registre contient des renseignements sur les fournisseurs de service tels que le nom de la société, le site Web de la société, le pays où est établi le siège social de la société, la ou les régions des



activités, les types de services offerts et la date de validation de la conformité à la norme PCI DSS.

Le registre sert de plateforme qui permet aux fournisseurs de service de montrer leur conformité avec les règles de Visa Inc., et les exigences en vigueur relatives la norme PCI SSS. Le registre permet aux fournisseurs de services de promouvoir leurs services aux clients potentiels dans le monde et les différencier des autres fournisseurs de service.

Les marchands et les clients de Visa devraient consulter le registre pour choisir les fournisseurs de services inscrits et en règle pour la sous-traitance de leurs services de paiements.

Accès à Visa Online

Les agents tiers qui sont inscrits par un client de Visa, qui respectent les exigences et les règles du programme de Visa et dont la conformité à la norme PCI DSS a été validée, peuvent solliciter l'accès à Visa Online une fois inscrits et approuvés. Visa Online contient des publications et des documents non accessibles sur les sites publics, des archives de communication et l'accès Visa à d'autres documents du programme Visa.

Invitation aux événements organisés par Visa

Les agents tiers inscrits et approuvés reçoivent une invitation aux événements organisés par Visa tels que le Symposium sur la sécurité des paiements de Visa, les webinaires sur la sécurité des données et les sommets sur la sécurité.

Programme d'auto-identification des fournisseurs de services aux marchands (MSSIP)

Le marchand doit aviser son acquéreur du recours à un agent tiers pour aider celui-ci à se conformer aux règles et aux politiques de Visa régissant le recours aux agents tiers. Les marchands doivent s'assurer que leur fournisseur de service est inscrit auprès de leur acquéreur et qu'il est inscrit sur le registre mondial des fournisseurs de services de Visa. Les clients émetteurs et acquéreurs de Visa sont tenus de procéder, avec la diligence nécessaire, aux vérifications des fournisseurs de services aux marchands (agents fournisseurs de services aux marchands) de la même manière qu'ils le font avec tous les agents tiers. Les marchands doivent orienter leurs fournisseurs de service vers le Programme d'auto-identification des fournisseurs de services aux marchands (MSSIP).

Le programme MSSIP permet à un agent fournisseur de services aux marchands de fournir à Visa les renseignements nécessaires pour déterminer ses relations avec la banque acquéreuse et faciliter l'inscription des agents par la ou les banques acquéreuses. Chaque banque peut effectuer ensuite l'inscription nécessaire des agents tiers, en suivant le processus d'inscription des clients existant, afin d'assurer la conformité aux règles de Visa et aux exigences réglementaires connexes du gouvernement. Une fois que l'agent fournisseur de services aux tiers est inscrit pas un client de Visa, il termine la participation au programme MSSIP et valide sa conformité à la norme PCI DSS pour montrer qu'il figure sur le registre mondial des fournisseurs de services de Visa*.

Les acquéreurs sont toujours tenus d'inscrire les fournisseurs de services aux marchands par l'intermédiaire de VMM pour être en conformité avec les règles de Visa. Les marchands doivent s'assurer qu'ils ont recours à des fournisseurs de services aux marchands qui sont inscrits par leur acquéreur. Les marchands doivent signaler leurs fournisseurs de services à leur acquéreur pour l'inscription et orienter les fournisseurs de services aux marchands vers le programme MSSIP.

*Liste non applicable aux fournisseurs de services aux marchands dont la conformité à la norme PCI DSS a été validée par l'intermédiaire du questionnaire d'auto-évaluation D (QAÉ-D).

Avantages de la participation des fournisseurs de services aux marchands au programme MSSIP

La participation au programme d'auto-identification des services aux marchands permet à Visa de :

- Confirmer la banque acquéreuse de Visa derrière ses clients marchands. Si le fournisseur de services aux marchands fournit des renseignements suffisants et exacts, Visa peut déterminer la banque acquéreuse du marchand.
- Faciliter l'inscription par les banques acquéreuses de Visa.
 Visa fournira à chaque banque acquéreuse les renseignements pertinents sur les fournisseurs de services aux marchands pour compléter l'inscription de ces derniers.
- Accepter l'attestation de conformité (AC) du fournisseur de service ou le questionnaire d'auto-évaluation (QAÉ-D) pour la validation de la conformité à la norme PCI DSS. Visa examinera l'attestation de conformité et le questionnaire d'auto-évaluation du fournisseur de services aux marchands et en fera le suivi. Ensuite, elle enverra des rappels à l'approche de la date de renouvellement de ces documents. Publier les fournisseurs de services aux marchands dont la conformité à la norme PCI DSS a été



validée au moyen du questionnaire d'auto-évaluation et l'attestation de conformité sera publiée dans le registre mondial des fournisseurs de services de Visa.

- Visa publiera le fournisseur de services aux marchands dans le registre mondial des fournisseurs de services de Visa après approbation de l'inscription du client de Visa, l'inscription continue et la validation annuelle de la conformité à la norme PCI DSS par le biais de l'outil MSSIP. Fournir une lettre de confirmation de l'inscription directement au fournisseur de services aux marchands (une fois que la banque acquéreuse a inscrit le fournisseur de services aux marchands). Une fois que la banque acquéreuse a inscrit le fournisseur de services aux marchands, Visa enverra directement à ce dernier une lettre d'inscription.
- Les fournisseurs de services aux marchands approuvés par l'intermédiaire de MSSIP recevront une communication directe de Visa concernant les changements du programme, les changements de l'inscription de l'agent et les mises à jour de la norme PCI DSS. Ensuite, ils recevront une invitation pour s'inscrire à Visa Online ainsi qu'une communication de Visa et des invitations aux événements.

Ressources additionnelles

FAQ – Programme d'inscription des agents tiers
Glossaire des agents tiers
Normes en matière de diligence raisonnable pour les
risques liés aux agents tiers
Guide des nouveaux utilisateurs pour VMM
Registre mondial des fournisseurs de services de Visa
Guides des normes du programme – Gestion de risques
pour les acquéreurs
Conformité en matière de sécurité des
données pour les fournisseurs de services
Programme d'auto-identification des
services aux marchands
Consulter tous les téléchargements sur la
sécurité des données